

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 2 décembre 2021

|  | PRESENTS | ABSENTS | ABSENTS<br>EXCUSES | POUVOIRS DONNES A        |
|--|----------|---------|--------------------|--------------------------|
| <b>1. MAERTEN Jean-Luc, Maire</b>                | <b>X</b> |         |                    |                          |
| <b>2. GRANGEON Jacky, 1<sup>er</sup> adjoint</b> | <b>X</b> |         |                    |                          |
| <b>3. POLO Ludmila, 2eme adjointe</b>            | <b>X</b> |         |                    |                          |
| <b>4. GUITET José, 3eme adjoint</b>              | <b>X</b> |         |                    |                          |
| <b>5. LATINI Patricia, 4eme adjointe</b>         | <b>X</b> |         |                    |                          |
| 6. De CHALAIN Christian                          |          |         | <b>x</b>           | <b>Ludmila POLO</b>      |
| 7. RONDA William                                 | <b>X</b> |         |                    |                          |
| 8. POPIN Diane                                   | <b>x</b> |         |                    |                          |
| 9. BOUTILLET Nelly                               | <b>x</b> |         |                    |                          |
| 10. PRINCET Hélène                               | <b>X</b> |         |                    |                          |
| 11. AUGRY Dimitri                                | <b>X</b> |         |                    |                          |
| 12. MORLAT Lucile                                | <b>X</b> |         |                    |                          |
| 13. KONAYAO Serge                                | <b>X</b> |         |                    |                          |
| 14. RECOUPÉ Sébastien                            | <b>x</b> |         |                    |                          |
| 15. ROBIEUX Laure                                |          |         | <b>X</b>           | <b>Sébastien RECOUPE</b> |

José GUITET est nommé secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

- Convention avec Football Club de Jardres relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition,
- Tarif de location de la salle de convivialité située au stade,
- Adoption du plan comptable M57,
- Modification du régime indemnitaire des agents mis à disposition par le CDG,
- Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif,
- Prise en charge d'une formation dans le cadre d'une période de préparation au reclassement,
- Renouvellement de la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1<sup>er</sup> niveau dans le bourg avec GPCU,
- Renouvellement de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec SOREGIES.

#### **Information**

- Participation à l'embellissement du giratoire à la Carte (RD 951 A et RD 951 B)
- Proposition de Radio Choucas pour une animation sur la commune
- Projet de jumelage.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

### 2021-40- DOMAINE ET PATRIMOINE

#### CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB DE JARDRES RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LEUR DISPOSITION

##### ***Convention jointe***

Les nouveaux vestiaires de football et de la salle de convivialité ont été définitivement réceptionnés le 26 novembre dernier.

L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par des associations. Ces dispositions sont notamment applicables aux équipements sportifs des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention déterminant les conditions dans lesquels ces locaux et équipements sportifs peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de d'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le club de football a donné son accord sur les termes de la convention. Il regrette toutefois de perdre l'utilisation des anciens vestiaires, à l'exception de l'ancienne buvette qui deviendra le local de rangement du matériel sportif.

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur la convention de mise à disposition des locaux conformément à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du club de football.**

Pour les élus qui ne connaissent pas les locaux, une visite est prévue le dimanche 19 décembre 2021 à 10 h sur site.

### 2021-41- FINANCES LOCALES

#### TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DU STADE

En dehors de l'utilisation de la salle de convivialité par les associations autres que le football club, suivant leur planning, il est envisagé de louer cette salle pour des petits rassemblements privés, limités à 50 personnes pour une réunion et 40 personnes pour un repas.

Un règlement d'utilisation et un contrat de location devront être signés avec la commune. La régie de recettes sera élargie pour l'encaissement de ces produits de location.

Certains élus s'interrogent sur la location aux personnes extérieures de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

|                                  | Tarif unique été/hiver |
|----------------------------------|------------------------|
| POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE | 150 €                  |
| POUR LES EXTERIEURS              | 250 €                  |

**A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs de location de la salle de convivialité et fixe la caution à 500 €.**

## 2021-42 – FINANCES LOCALES ADOPTION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57

Par délibération du 24 juin 2021, la commune a souhaité mettre en place dès 2022 le nouveau plan comptable et financier M57.

La M57 dispose de deux plans de comptes, l'abrégé et la développée pour les communes de + 3500 hbts.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le plan comptable abrégé pour la transposition des comptes de la M14 vers la M57.**

## 2021-43 – FONCTION PUBLIQUE MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION

Par délibération du 8 février 2018, le conseil municipal avait souhaité attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion pour des missions de remplacement au-delà de 6 mois consécutifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les contrats, renouvellement compris, d'une durée inférieure ou égale à un an, les agents contractuels pourront bénéficier d'une indemnité de fin de contrat dans les conditions prévues par le décret 2020—1296 du 20 octobre 2020. Le montant de l'indemnité de fin de contrat est de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et de ses renouvellements.

Aussi, il est proposé qu'en cas de versement de l'indemnité de fin de contrat, le régime indemnitaire ne sera pas versé par la commune.

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour verser le régime indemnitaire de la commune aux agents contractuels uniquement s'ils ne perçoivent pas l'indemnité de fin de contrat instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

## 2021-44 – FONCTION PUBLIQUE CREATION DE POSTE SUITE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (+10 %)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Monsieur le maire rappelle que** conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Comité Technique sera saisi, pour avis, sur la suppression du poste d'adjoint administratif à 20h.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (20 h antérieurement) en raison de la charge croissante au service administratif,

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 d'un emploi permanent au grade de d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24 heures pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'accueil.**
- **Le versement d'heures complémentaires en fonction de la charge de travail,**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

L'agent pourra être nommé à l'issue de la publicité de vacances du poste d'une durée d'un mois.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

|  | STATUTAIRES   |                   | NON STATUTAIRES |             | EMPLOIS POURVUS |
|--|---------------|-------------------|-----------------|-------------|-----------------|
|  | Temps complet | Temps non complet | Droit Public    | Droit Privé |                 |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b><br>• Agent de maîtrise<br>• Adjoint technique                                 | 2             | 1<br>18 H         |                 |             | 2<br>1          |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b><br>• Rédacteur principal 1ere classe<br>• Adjoint administratif 2e classe | 1             | 1<br>24 h         |                 |             | 1<br>1          |
| <b>SERVICE SCOLAIRE</b><br>• Agent de maitrise<br>• Adjoint technique 2e classe                        | 1             | 2<br>31 h<br>26 h |                 |             | 1<br>2          |
| <b>SERVICE CULTUREL</b><br>• Adjoint du patrimoine   |               | 1<br>17 h 30      |                 |             | 1               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4</b>      | <b>5</b>          |                 |             | <b>9</b>        |

**2021-45 – FONCTION PUBLIQUE**  
**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION**  
**AU RECLASSEMENT D'UN AGENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée pour l'accompagnement d'un agent en période de préparation au reclassement.

L'agent a suivi plusieurs formations et fait un stage d'observation comme secrétaire comptable pour lequel il indique avoir un intérêt tout particulier.

Les métiers de la comptabilité et de la gestion des paies offrent des perspectives d'emploi plus favorables que celles d'agent d'accueil

Dans ce cadre, l'agent souhaite suivre une formation qualifiante en gestion comptable de 6 mois (février à juin 2022). Deux propositions ont été recueillies.

**Par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal donne son accord pour :**

- Prendre en charge le financement de cette formation, sur présentation d'un justificatif de présence de l'agent,**
- Demander le remboursement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **2021-46 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE** **CONVENTION DE GESTION VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU DANS LE BOURG**

### ***Convention jointe***

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine est ainsi devenu compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions locales d'évaluation des transferts de charges (Cletc) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération 2017-64 du 30 novembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté urbaine sur la compétence Voirie,

Vu l'avenant n°1 - Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1er niveau pour la Voirie ; déclinaison n°2 du Pacte territorial par délibération n°6 (2019-0578) du Conseil communautaire du 27 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 – reconduction de la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg jusqu'au 31 décembre 2021; délibération n° 2020-0426 du Conseil communautaire du 4 décembre 2020 et délibération 2020-45 du conseil municipal de JARDRES, le 15 décembre 2020,

Considérant que sur la base de la Cletc, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la Cletc ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la Cletc permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie.

Les communes concernées par la convention de gestion sont :

- centre de ressources Sud : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay sur Vonne, Sanxay, Celle-l'Évescault, Saint-sauvant, Béruges, Croutelle
- centre de ressources Est : La Puye, Bonnes, La Chapelle Moulière, Jardres, Tercé.

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers

vers les communes à hauteur de 100 % des Ressources humaines par avenant n°1 du 11 décembre 2019.

La convention conclue le 1er janvier 2018, prendra fin le 31 décembre 2021. Il est proposé de renouveler la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1er niveau dans le bourg.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **renouveler la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1er niveau dans le bourg, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

## **2021-47– AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION** **ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**

### ***Convention jointe***

La convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le décret 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine bâti en lui apportant une contribution définie à l'article 4 ;

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

***Par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal***

- ***APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.***
- ***AUTORISE la signature de ladite convention par Monsieur le Maire qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2025.***

## **INFORMATIONS**

### **Participation à l'embellissement du giratoire à la Carte (RD 951 A et RD 951 B)**

La ville de Chauvigny propose de réaliser le fleurissement du rond-point de la Carte ; la commune de JARDRES prenant en charge 1/3 de la facture de fourniture des bulbes, 1292.40 € TTC. La gestion de la structure du rond-point est de la compétence du département.

## **Proposition de Radio Choucas pour une animation sur la commune**

Radio Choucas propose d'animer une journée festive sur la commune avec des jeux et la promotion d'entreprises locales. Pour 2 h d'animation, le coût est de 600 € pour la commune et 100 € par entreprise. Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans l'immédiat.

## **Projet de jumelage.**

La commune de GROSSBEEREN recherche une commune de France pour un jumelage. C'est une commune de plus de 10 000 habitants située en Allemagne de l'Est, à 25 km de BERLIN et plutôt industrielle.

Par 4 pour et 11 contre, le conseil municipal n'est pas intéressé par ce jumelage, la commune n'est pas adaptée à Jardres et la langue est également un obstacle.

## **Tour de table**

VERGERS : sur 18 arbres commandés aux Croqueurs de Pommes, seuls 7 ont été livrés.

LOCAL DES CHASSEURS : les adjoints rencontreront l'ACCA pour lister les travaux nécessaires à l'aménagement de leur local. Ce point sera présenté par la suite au conseil municipal.

CAHIER DE PROPOSITIONS : un cahier de propositions sera mis à la disposition du public pour recueillir les doléances des habitants qui seront traitées en réunion d'adjoints puis soumises au conseil municipal si elles relèvent de sa compétence.

PANNEAU DE COMMUNICATION : le projet va être réétudié par la commission communication de façon plus précise, y compris les frais annexes. Il semble que les informations du site internet ne puissent pas être transférées automatiquement sur ce panneau. Il faudra désigner dans ce cas un gestionnaire.

SIVOS : Une visite des locaux de l'école de JARDRES a eu lieu, il en sera de même pour POUILLE et TERCE. Neuf ordinateurs portables ont été achetés pour les 3 écoles (à vérifier). Les directrices sont dorénavant présentes aux réunions du SIVOS. En accord avec GPCU qui a la compétence en matière de transport, le SIVOS peut intervenir en cas de d'incivilités. Une visite de SPRC, prestataire fournissant les repas à la cantine, sera organisée avec les élus de la commission et le personnel.

COMMISSION JEUNESSE : a consommé son budget dans le chantier jeune et l'après-midi jeux.

MOBILIER VESTIAIRE : les tables ont été livrées et les chaises ne le seront qu'en janvier faute de matériaux.

SALLE DES FETES : la chambre froide sera peut-être à remplacer si la réparation n'est pas possible.

COMMISSION VOIRIE GPCU : à partir de janvier, les commissions se réuniront par secteur. Le parking de la salle des fêtes a été refait en enrobé par la commune. Le département a reporté l'enrobé rue de la Pascalière à 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.